

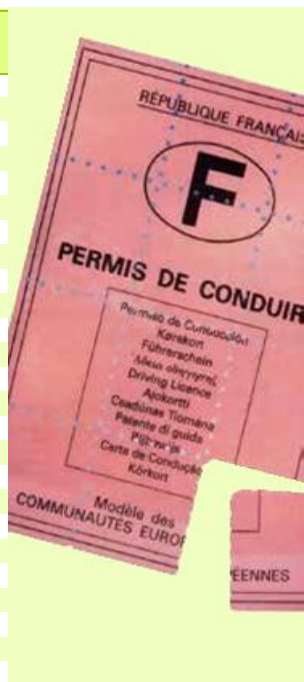
## Le permis à points

Le nombre de points retirés en 2017 s'établit à 15 148 554 (+ 14,9 %) et s'accompagne d'une hausse de + 21,9 % du nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points.

Synthèse générale	Année 2016		Année 2017	
	Données	Ecart en valeur relative / à la même période de 2015	Données	Ecart en valeur relative / à la même période de 2016
Infractions traitées	8 835 615	10.2%	10 768 449	21.9%
Points retirés	13 179 802	5.7%	15 148 554	14.9%
Nombre de permis au solde nul	63 170	-8.5%	61 714	-2.3%
Dont permis probatoires au solde nul	13 455	0.3%	13 054	-3.0%
Capital initial rétabli après 2 ou 3 ans	3 337 392	-0.4%	3 063 168	-8.2%
Récupération d'un point au bout de 6 mois / 1 an *	5 373 538	9.9%	6 089 033	13.3%

\* sans nouvelle infraction entraînant un retrait de 1 point.

Année	Nb de points retirés en millions
1993	1.2
1994	2.4
1995	2.3
1996	2.8
1997	2.9
1998	2.8
1999	2.9
2000	3.2
2001	3.2
2002	3.1
2003	4.5
2004	6.4
2005	7.5
2006	8.0
2007	9.5
2008	9.5
2009	9.3
2010	10.1
2011	12.1
2012	14.3
2013	13.5
2014	12.5
2015	12.4
2016	13.2
2017	15.2



### Points retirés en 2017 selon l'infraction

- 10,5 millions : **excès de vitesse**
- 1,8 million : **règle de priorité**
- 0,94 million : **téléphone tenu en main**
- 0,79 million : **alcoolémie**
- 500 000 : **règles de circulation**
- 301 000 : **ceinture de sécurité**
- 133 000 : **stupéfiants**

58,2 % des points sont retirés pour des infractions à **1 point**. Ces retraits augmentent de + 27 % par rapport à 2016, cette évolution étant liée à la hausse du nombre de points perdus pour excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération (+ 29,4 %) et hors agglomération (+ 26,8 %).

7,4 % des points retirés concernent des infractions à **2 points** (ex : excès de vitesse entre 20 et 30 km/h). Les retraits de 2 points augmentent de + 7,8 %.

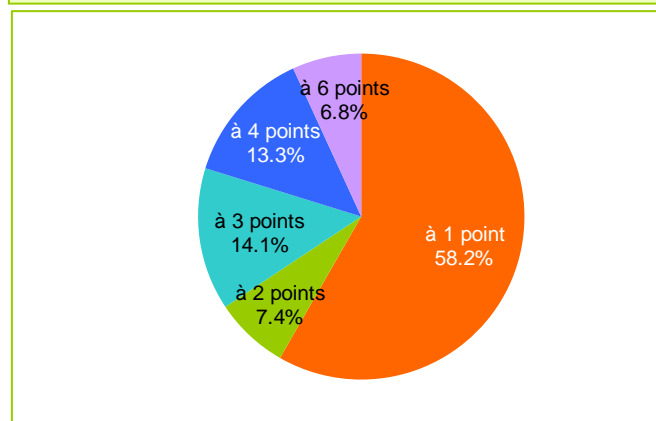
14,1 % des points retirés le sont pour des infractions à **3 points** (non-port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse entre 30 et 40 km/h, téléphone, franchissement de ligne continue). Ces retraits augmentent de + 2,2 %, en lien avec la hausse de + 3,5 % du nombre de points retirés pour l'usage du téléphone au volant.

13,3 % des points retirés concernent des infractions à **4 points** (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit, excès de vitesse de 40 à 50 km/h). Leur nombre est en baisse de - 2,4 %, au regard notamment de la réduction du nombre d'infractions relevées pour non-respect du feu rouge, en baisse de - 4,7 %.

6,8 % des points retirés concernent des infractions entraînant un retrait de **6 points** (excès de vitesse de plus de 50 km/h, alcoolémie, etc.). Leur nombre est en baisse de - 5,2 % en particulier du fait de la baisse de - 9,8 % du nombre de points retirés pour alcoolémie délictuelle et - 3,4 % pour l'alcoolémie contraventionnelle.

8 conducteurs sur 10 ont toujours 12 points sur leur permis mais seuls 53,1 % des auteurs présumés d'accidents mortels disposent encore de ces 12 points sur leur permis.

### Répartition des infractions (en volume de points) selon le nombre de points retirés en 2017

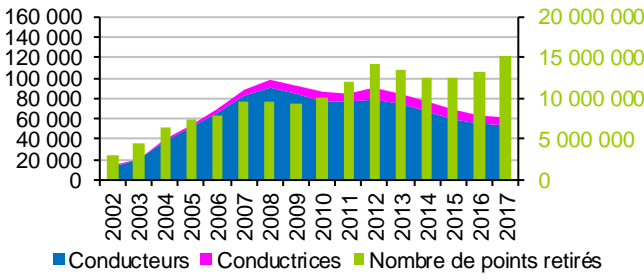


Source : Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points – Bilan 2017, ONISR, 2018.

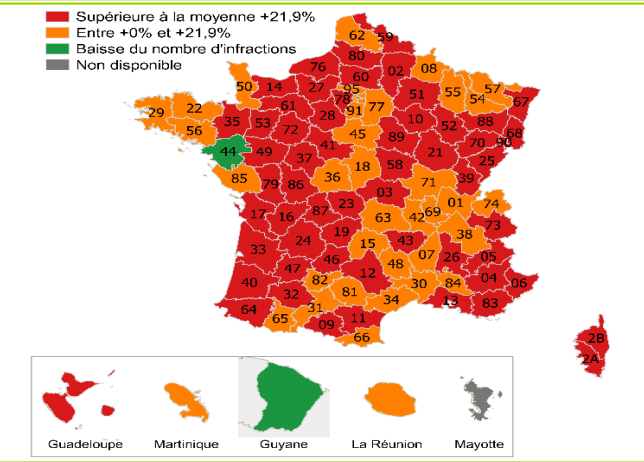
### Répartition du solde de points au jour de l'accident en 2017 chez les auteurs présumés d'accidents mortels

Solde de points	Proportion	Solde de points	Proportion
12 points	53.1%	5 points	2.3%
11 points	4.2%	4 points	2.1%
10 points	6.1%	3 points	1.5%
9 points	6.0%	2 points	1.4%
8 points	7.3%	1 point	0.4%
7 points	2.6%	0 point	3.6%
6 points	9.4%		

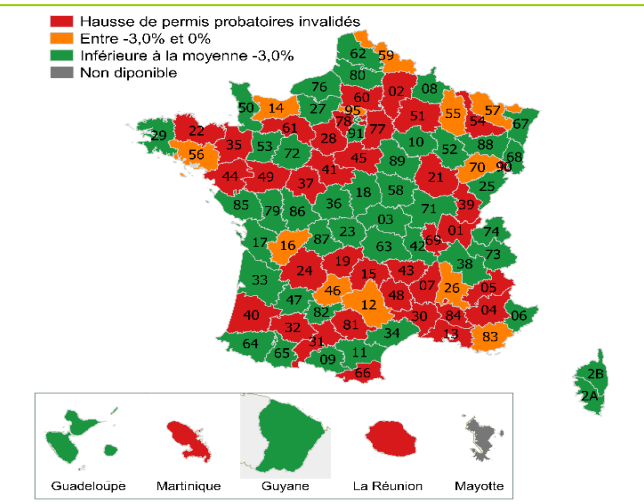
**Evolution du nombre de permis invalidés pour solde de points nul, comparée à celle du nombre de points retirés**



**Evolution 2016-2017 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points**

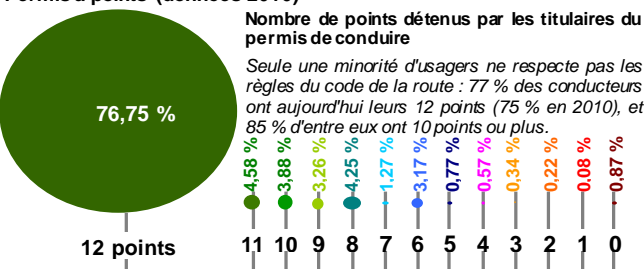


**Evolution 2016-2017 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde de points nul**



Source : Les infractions au code de la route, l'impact sur le permis à points – Bilan 2017, ONISR, 2018.

**Permis à points (données 2016)**



**Permis de conduire invalidés pour solde de points nuls**

En 2017, 61 714 permis ont été invalidés pour défaut de points, en baisse de - 2,3 % par rapport à 2016. Le nombre de permis invalidés pour les femmes est en hausse cette année de + 4,6 % (après trois années de baisse) alors qu'il baisse de - 3,4 % pour les hommes. Ces derniers représentent néanmoins 85,3 % des titulaires des permis invalidés en 2017.

Les permis invalidés pour un motif d'infraction unique concernent 5 264 personnes :

- 3 146 personnes pour la seule infraction de conduite en état d'ivresse ou d'alcoolémie (6 points),
- 555 personnes au seul motif de la conduite malgré l'usage de stupéfiants (6 points),
- 839 personnes pour le seul motif du non-respect du stop ou d'un feu rouge (4 points),
- 105 personnes pour le seul motif d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h (6 points),
- seules 121 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour le seul motif d'excès de vitesse de moins de 20 km/h (1 point), contre 105 en 2016.

**Restitution de points**

3,1 millions de conducteurs ont vu le rétablissement de leur capital initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans nouvelle infraction, en baisse de - 8,2 %.

6,1 millions de conducteurs ont récupéré un point au terme de 6 mois sans nouvelle infraction, soit + 13,3 %.

En 2016, 19 482 stages ont été organisés, au profit de 302 365 stagiaires soit :

- 10 451 stages en reconstitution du capital de points (stages dits « permis à points »),
- 223 stages d'alternatives aux poursuites judiciaires ou en composition pénale (dits « justice »),
- 8 811 stages mixtes regroupant des stagiaires « permis à points » et des stagiaires « justice ».

**Permis de conduire délivrés**

En 2017 (données provisoires), 860 972 permis B ont été délivrés ainsi que 401 permis A, 7 028 permis A1 et 107 844 permis A2 (voir p. 125 pour la définition des permis).

**Temporalité de la sanction**

Les données sur les infractions relevées par les forces de l'ordre sont enregistrées dans le mois qui suit l'infraction. Les points sont effectivement retirés plusieurs mois plus tard :

- pour les contraventions, au paiement de la contravention ou lorsque tous les recours administratifs sont épuisés,
- pour les délits, lorsque le jugement est prononcé.